

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 12 juillet 2018 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Margaret Lavallée, Erik Johnson  
Micheline Groulx Stabile et Michel Mendes

Benoît Ferland, directeur général  
Jacques Robichaud, greffier

Absence : Frédéric Berthiaume

## 1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h50.  
Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

### 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

2018-07-12.150

DIADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### 1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

### 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2018

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2018, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2018-07-12.151

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2018, tel que déposé.

**ADOPTÉE**



2018-07-12

2. Affaires du Conseil

2.1 Acquisition de terrains – Inondations printemps 2017 – Autorisation de signature \_\_\_\_\_

CONSIDÉRANT les inondations printanières 2017 ;

CONSIDÉRANT le décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par les inondations survenues en avril et en mai 2017 ;

CONSIDÉRANT la section VI.1 du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.2 du Programme d'aide financière spécifique, le propriétaire d'une résidence principale, impossible à réparer ou à reconstruire, peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$ ;

CONSIDÉRANT que certaines propriétés inondées sont déclarées pertes totales ;

CONSIDÉRANT que des propriétaires de propriétés impossibles à réparer ou à reconstruire ont manifesté à la Ville le désir de lui céder le terrain sur lequel ces propriétés se trouvent, et ce, pour la somme nominale de 1 \$ ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

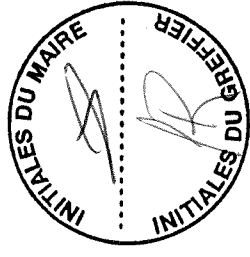
2018-07-12.152

DE SIGNER l'acte notarié de cession des terrains ci-après décrits, pour la somme nominale de 1 \$ chaque terrain :

- 1) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 606 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 45, 13<sup>e</sup> Avenue ;
- 2) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 606 753 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 48, 13<sup>e</sup> Avenue ;
- 3) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 606 714 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, situé au 76, 12<sup>e</sup> Avenue ;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de cession et tous les autres documents requis aux fins de la présente résolution.

**ADOPTÉE**



## 2.2 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 4 juillet 2018 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

### 2018-07-12.153

D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Le Centre Marie Ève/Soirée bénéfice 160,00 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02. 111.00.970.

**ADOPTÉE**

## 2.3 Climat sonore en bordure de l'autoroute 640 à Deux-Montagnes – Autorisation de signature d'une entente avec le MTMDET

ATTENDU que la Ville de Deux-Montagnes souhaite ériger un mur antibruit le long de l'autoroute 640 pour diminuer le niveau sonore sur son territoire ;

ATTENDU que la Ville de Deux-Montagnes s'engage à payer sa part des coûts de ce projet ;

ATTENDU que la Ville de Deux-Montagnes est éligible à une subvention du ministère du Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour ce genre de projet via un programme provincial ;

ATTENDU qu'une entente doit être conclue entre le ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Ville de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

### 2018-07-12.154

DE SIGNER une entente avec le Ministère des transports, de la Mobilité durable et le l'Électrification des transports pour la construction et le partage des coûts d'un mur antibruit le long d'une partie de l'autoroute 640 ; le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

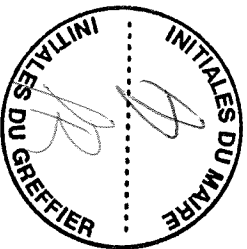
**ADOPTÉE**

## 3. Comités, commissions, régie

### 3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 4 juillet 2018



2018-07-12

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption – Règlement n° 1623 – Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 14 juin 2018, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

CONSIDÉRANT que le greffier fait part d'un changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2018-07-12.155

D'ADOPTER avec changement, le Règlement n° 1623 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)* » tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2 Adoption – Règlement n° 1624 – Règlement modifiant le Règlement de tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. 1454)

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 14 juin 2018, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2018-07-12.156

D'ADOPTER le Règlement n° 1624 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. 1454)* » tel que déposé.

ADOPTÉE

4.3 Adoption – Règlement n° 1621 – Règlement modifiant le règlement du Plan d'urbanisme (n°1368) aux fins d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme pour la gare Deux-Montagnes et de modifier le programme particulier d'urbanisme du chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 14 juin 2018, un avis de motion a dûment été donné et un projet de règlement a été adopté ;



CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, le greffier mentionne les changements apportés entre le premier projet de règlement et le règlement soumis pour adoption ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

#### 2018-07-12.157

D'ADOPTER avec changements, le Règlement n° 1621 intitulé « *Règlement modifiant le règlement du Plan d'urbanisme (n° 1368) aux fins d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme pour la gare Deux-Montagnes et de modifier le programme particulier d'urbanisme du chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin* » tel que déposé.

#### ADOPTÉE

#### 4.4

Adoption – Règlement n° 1622 – Règlement modifiant le Règlement de zonage no 1369 afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de la gare Deux-Montagnes et du programme particulier d'urbanisme du Chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 14 juin 2018, un avis de motion a dûment été donné et un projet de règlement a été adopté ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 12 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 1621 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., chap. A-19.1), le présent règlement en est un de concordance qui n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, le greffier mentionne les changements apportés entre le premier projet de règlement et le règlement soumis pour adoption ;

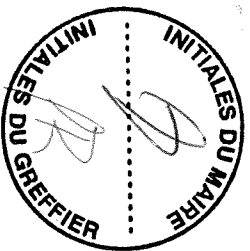
CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

#### 2018-07-12.158

D'ADOPTER avec changements, le Règlement n° 1622 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage no 1369 afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de la gare Deux-Montagnes et du programme particulier d'urbanisme du Chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin* » tel que déposé.



2018-07-12

**ADOPTÉE**

Administration

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Juin 2018

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de juin 2018 et montant un total de :

- Fonds général : 1 689 861,09 \$
- Fonds de dépense en immobilisations 285 983,61 \$

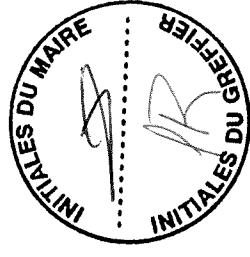
5.2 **Concordance et courte échéance – Emprunt par obligations d'un montant de 3 231 000 \$ - Règlements d'emprunts n° 1134.02, n° 1381, n° 1388, n° 1397, n° 1401, n° 1420, n°1421, n° 1422, n° 1430, n° 1466, n° 1458, n° 1383, n° 1324.08, n° 1324.08 n° 1598, n° 1599 et n° 1574**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun deux, la Ville de Deux-Montagnes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 231 000 \$ qui sera réalisé le 23 août 2018, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
1134.02	66 800 \$
1381	125 800 \$
1388	150 500 \$
1397	405 200 \$
1401	348 100 \$
1420	115 000 \$
1421	130 800 \$
1422	75 000 \$
1430	52 500 \$
1466	166 400 \$
1458	146 200 \$
1383	58 800 \$
1324.08	305 000 \$
1324.08	227 800 \$
1598	600 000 \$
1599	150 700 \$
1574	106 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1381, 1388, 1397, 1401, 1420, 1421, 1422, 1458, 1324.08, 1598 et 1599, la Ville de Deux-Montagnes souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2018-07-12.159

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

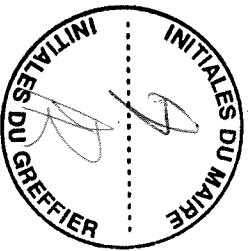
1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 août 2018 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE ST-EUSTACHE-DEUX-MONTAGNES  
575 BOUL ARTHUR-SAUVE 1ER ETAGE  
ST-EUSTACHE, QC  
J7P 4X5

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Deux-Montagnes, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1381, 1388, 1397, 1401, 1420, 1421, 1422, 1458, 1324.08, 1598 et 1599 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 août 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE



2018-07-12

6. Ressources humaines

6.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

Service aux citoyens

7. Grefte

7.1 Modification de l'affectation du domaine public municipal – Partie du lot 1 605 028 (lot projeté 6 243 954)

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de la résidence située au 303, rue La Salle ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2018-07-12.160

D'ANNULER l'affectation à titre de bien du domaine public d'une partie du lot 1 606 028 (lot projeté n° 6 243 954) du cadastre du Québec, selon un plan et une description technique préparés par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, le 12 juin 2018.

**ADOPTÉE**

7.2 Cession d'une partie du lot 1 605 028 (lot projeté n° 6 243 954) – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de la résidence située au 303 rue de La Salle ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

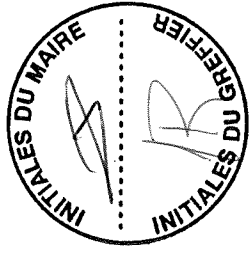
2018-07-12.161

DE VENDRE à madame Élise-Audrey Renaud, pour la somme de 9442 \$, une partie du lot 1 605 028 (lot projeté 6 246 954) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, plus amplement décrit au plan et à une description technique préparés par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, le 12 juin 2018.

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous les autres documents requis aux fins de la présente résolution.

**ADOPTÉE**





**7.3 Cour supérieure du Québec (Dossier n° 700-17-014459-175) – Mandat à Ponce Avocats**

CONSIDÉRANT que la Ville est mise en cause dans le dossier de la Cour supérieure du Québec portant le n° 700-17-014459-175 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

**2018-07-12.162**

DE MANDATER Ponce Avocats à représenter la Ville de Deux-Montagnes dans le dossier de la Cour supérieure du Québec n° 700-17-014459-175.

**ADOPTÉE**

**7.4 Ponce Avocats – Convention d'honoraires – Dossier 700-17-014459-175**

CONSIDÉRANT que la Ville est mise en cause dans le dossier de la Cour supérieure du Québec portant le n° 700-17-014459-175 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

**2018-07-12.163**

DE SIGNER la convention d'honoraires professionnelles de Ponce Avocats pour le dossier de la Cour supérieure du Québec portant le n° 700-17-014459-175 ; madame Louise Mailloux est autorisée à signer la convention d'honoraires, pour et au nom de la Ville.

**ADOPTÉE**

**8. Urbanisme**

**8.1 Demandes d'approbation de PIIA**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

**2018-07-12.164**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

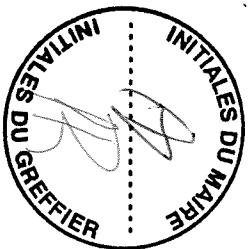


2018-07-12

N°	Description
A) 75, 10 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 617)	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0417 pour une demande de permis de rénovation en façade pour un changement de revêtement et de portes et fenêtres tel que démontré sur les plans soumis. Pour le revêtement extérieur les matériaux proposés seront en canexel de couleur gris brume.
B) 30, 9 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 605 531)	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0427 pour une demande de permis pour une construction neuve d'une habitation trifamiliale isolée. Pour la façade principale les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en maçonnerie de couleur noire et blanc élégant et en déclin de type aluminium de couleur imitation bois expresso et les autres côtés en déclin de vinyl.
C) 236, rue du Régent (lot 1 975 138)	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0397 pour une demande de permis de rénovation extérieure pour un changement de revêtement extérieur ainsi que le retrait du vestibule pour ajouter une colonnade. tel que démontré sur les plans soumis. Pour le revêtement extérieur les matériaux proposés sont en maçonnerie et canexel dans les teintes de gris.
D) 248, 11 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 460)	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0401 pour une demande d'agrandissement par ajout de sous-sol et nouvelle fondation et enlèvement du vestibule qui deviendra une galerie tel que démontrés sur les plans soumis.
E) 292, 19 <sup>e</sup> Avenue (lot 6 258 671)	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0432 pour une demande de permis pour une construction neuve d'une habitation unifamiliale isolée. Pour la façade principale les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en maçonnerie de couleur beige et en déclin de type canexel et les autres côtés en déclin de vinyl.
F) 296, 19 <sup>e</sup> Avenue (lot 6 258 670)	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0431 pour une demande de permis pour une construction neuve d'une habitation unifamiliale isolée. Pour la façade principale les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en maçonnerie de couleur beige et en déclin de type canexel gris littoral et les autres côtés en déclin de vinyl.
G) 354, 8 <sup>e</sup> Avenue (lot 5 959 271)	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0410 pour une demande de permis pour une construction neuve d'une habitation unifamiliale isolée. Pour la façade principale les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en maçonnerie de couleur gris et en déclin de type canexel couleur bois de santal et les autres côtés en déclin de vinyl..



H)	356, 8 <sup>e</sup> Avenue (lot 5 959 270)	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0338 pour une demande de permis pour une construction neuve d'une habitation unifamiliale isolée. Pour la façade principale les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en maçonnerie dans les teintes de gris et en déclin de type canexel couleur noyer et les autres côtés en déclin de vinyl.
I)	405, 21 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 973 410)	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0413 pour une demande de permis pour le changement de revêtement de toiture de bardeau par du bardeau profilé métallique tel que démontré sur les plans soumis.
J)	734, Croissant Mathys (lot 1 603 536)	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0416 pour une demande de permis pour le changement de revêtement de la façade. Pour la façade principale les matériaux de revêtement extérieur proposés sont bois d'ingénierie de couleur granite tel que démontré sur les plans soumis.
K)	1814, rue Labelle (lot 1 974 602)	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0405 pour une demande de permis pour le changement de la toiture par du bardeau d'aluminium tel que démontré sur les plans soumis
L)	296-298, 16 <sup>e</sup> Avenue (lot 5 958 846)	D'approuver la demande de PIIA n° 2016-1026 pour une demande de permis pour le remplacement complet du revêtement extérieur du bâtiment principal. Les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en canexel gris et en maçonnerie dans les teintes de gris également tel que démontré sur les plans soumis.
M)	36, 11 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 605 289)	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0330 pour une demande de permis pour le remplacement complet du revêtement extérieur du bâtiment principal. Considérant l'accord écrit donné par le requérant à la suggestion du CCU ; Pour la façade principale, les matériaux de revêtement extérieur proposés sont de bois St-Laurent de couleur Kingwood et d'un déclin de type canexel de couleur gris.
N)	67, 13 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 767)	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0534 pour une demande de permis la rénovation de la façade suite aux inondations tel que démontré sur les plans soumis.
O)	69, 13 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 768)	D'approuver la demande de PIIA n° 2017-1029 pour une demande de permis de changement des matériaux proposés au CCU du 8 novembre 2017 pour changer le revêtement extérieur de ce qui avait été accepté préalablement, tel que démontré sur les plans soumis. Les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en canexel gris et en maçonnerie dans les



2018-07-12

	teintes de gris également.
	D'approuver la demande de PIIA n° 2018-0368 pour une demande de permis pour une construction neuve d'habitation unifamiliale jumelée. Pour la façade principale les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en maçonnerie de couleur blanc amande et en déclin de type malbec et les autres côtés en déclin de vinyl
P)	90, 14 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 879)
Q)	90-92, 14 <sup>e</sup> Avenue (lots 1 606 879 (1 606 877)
R)	92, ch. Grand-Moulin (lot 1 605 664)
S)	1070, rue Ronsard (lot 1 975 701)
T)	1400, chemin d'Oka (lot 1 974 504)
U)	320, 8 <sup>e</sup> Avenue (lot 4 975 757)

ADOPTÉE



8.2 Demande d'approbation de PIIA n° 2018-0129 – 2200, boulevard du Lac - Refus

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande suivante d'approbation de plan à l'égard duquel s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des objectifs et des critères prévus au Règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande que la partie en porte-à-faux soit décalée de la zone O-20 ans afin que le bâtiment soit davantage protégé de cette zone inondable ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2018-07-12.165

DE REFUSER d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée au 2200, boulevard du Lac.

ADOPTÉE

9. Loisirs et services communautaire

9.1 Aréna Olympia – Demande de la Fondation Émile-Z-Lavolette

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur au Service des loisirs et développement communautaire, daté du 30 mai 2018 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2018-07-12.166

D'ACCORDER à la Fondation Émile-Z-Lavolette le tarif de 50 \$ de l'heure, pour vingt-cinq (25) heures de glace pour l'utilisation de l'Aréna Olympia, les 12,13 et 14 avril 2019.

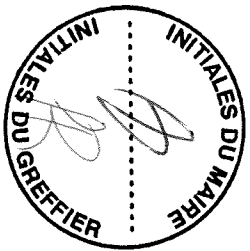
ADOPTÉE

9.2 Demande de gratuité piscine extérieure - Association PANDA

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association PANDA Basses-Laurentides Sud-Ouest ;

CONSIDÉRANT que cet organisme offre des services aux citoyens de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur au service des Loisirs et développement communautaire, daté du 28 juin 2018 ;



2018-07-12

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2018-07-12.167

D'AUTORISER la gratuité à la piscine pour l'association PANDA Basses-Laurentides Sud-Ouest durant la période débutant le 4 juillet 2018 et se terminant le 10 août 2018.

**ADOPTÉE**

9.3

**Demande de gratuité – Journée porte ouverte « Viens essayer la ringuette »**

CONSIDÉRANT la demande de madame Caroline Lalonde, de l'Association de ringuette de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 28 juin 2018 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2018-07-12.168

D'ACCORDER à l'Association de ringuette de Deux-Montagnes, une gratuité d'une heure de glace, dans le cadre de la journée porte ouverte « Viens essayer la ringuette », qui se tiendra le 8 septembre 2018.

**ADOPTÉE**

9.4

**4Korners - Spectacle acoustique au parc Central –**

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme 4Korners qui organise un spectacle acoustique en collaboration avec Sound Life ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 28 juin 2018 ;

IL EST

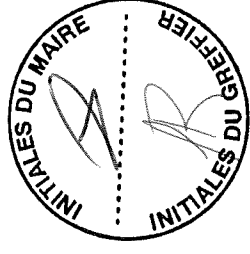
Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2018-07-12.169

D'AUTORISER 4Korners à tenir un spectacle acoustique par Sound Life au parc Central, le 25 août de 19h à 23h.

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service de travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

**ADOPTÉE**



**9.5 Comité interculturel - Pique-nique au parc Olympia le 19 août 2018**

CONSIDÉRANT la demande de Madame Aminata Ba, responsable d'un comité interculturel à Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 5 juillet 2018 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

**2018-07-12.170**

D'AUTORISER le comité interculturel de Deux-Montagnes à tenir son pique-nique le 19 août prochain, de 11h à 14h, au parc Olympia.

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service de travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

**ADOPTÉE**

**9.6 Tournoi du Club de Lions de Deux-Montagnes, en collaboration avec le Comité Rocky Holt – Demandes pour se procurer un permis d'alcool et pour la gratuité des terrains - ADDENDA**

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur au Service des loisirs et développement communautaire, daté du 3 juillet 2018 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes

Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile

Et unanimement résolu

**2018-07-12.171**

D'ACCEPTER la demande du Club des Lions de Deux-Montagnes, en collaboration avec le Comité Rocky Holt, pour la tenue du tournoi de balle aux parcs Central et Olympia les 10, 11 et 12 août 2018, ou les 17,18 et 19 août en cas de pluie.

D'AUTORISER le Club des Lions de Deux-Montagnes à se procurer un permis d'alcool dans le but de vendre des boissons alcoolisées sur les lieux du parc Central et du Parc Olympia lors des dates mentionnées.

D'ACCORDER la gratuité des terrains au Club des Lions de Deux-Montagnes organisme accrédité.

D'AUTORISER la fermeture des lumières des parcs Central et Olympia à minuit au plus tard les 10 et 11 août (remis au 17 et 18 août en cas de pluie)

**ADOPTÉE**

**9.7 Versement d'aide financière - Athlètes de performance**

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du service des loisirs et développement communautaire, daté du 9 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT que quatre athlètes deux-montagnais ont été sélectionnés pour participer à la 53<sup>e</sup> Finale provinciale des jeux du Québec ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

**2018-07-12.172**

D'OCTROYER une aide financière de 145 \$ par athlètes pour rembourser les frais d'inscription aux Jeux du Québec qui se tiendront à Theford Mines du 27 juillet au 4 août 2018, à savoir :

Romane Aniorde	Soccer féminin
Justin Grimard	Golf
Henri Labine	Athlétisme
Laura Planque	Natation

DE DÉCRÉTER que ces dépenses seront imputées au poste budgétaire 02.719.00.991.

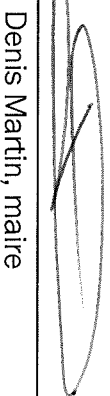
**ADOPTÉE**

**10. Période de questions (30 minutes au maximum)**

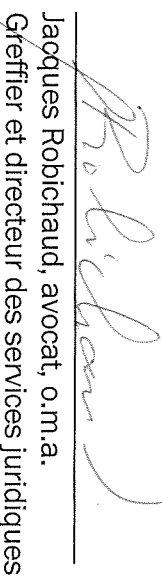
Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h25. Quatre (4) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h45.

**11. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45 par le maire.



Denis Martin, maire



Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des services juridiques